

Transmission électronique de documents à la CSSF

Il est rappelé que les circulaires CSSF 08/371 et CSSF 09/423 imposent la transmission électronique de documents spécifiques à la CSSF en utilisant une infrastructure sécurisée acceptée par la CSSF.

La liste des documents à transmettre, ensemble avec les informations adéquates est reprise ci-après.

Liste des Canaux de transmission acceptés par la CSSF

Les documents requis peuvent être envoyés soit par:

La plateforme E-file, soit par

La plateforme Sofie

Format des fichiers

Tous les fichiers sont à envoyer au format PDF-texte. Les documents dont la partie « texte » est numérisée ne sont pas acceptés.

Responsabilité

Le Déposant est responsable du contenu du fichier envoyé. Comme certains fichiers des OPC sont destinés à être publiés sur le Référentiel de la Place, il incombe tout particulièrement au Déposant de veiller à ce que les documents envoyés correspondent bien à la version « papier » officielle telle qu'elle est distribuée.

La CSSF peut accorder, sur base d'une justification adéquate, une dérogation en relation avec la publication des prospectus, rapports annuels et semi-annuels des OPC qui relèvent de la loi de 2010 dans le Référentiel de la Place.

Circulaire 09/423

Procédure canaux	Type de document	Nomenclature	Publication référentiel	Transmission papier
Remise de management letters				
	Management Letter	PDRREP-ONNNNNPPPP-YYYY-MM-DD-ML.pdf	non	oui
Remise de long forms				
	Long Form	PDRREP-ONNNNNPPPP-YYYY-MM-DD-LF.pdf	non	oui

Circulaire 08/371

Procédure canaux	Type de document	Nomenclature	Publication référentiel	Transmission papier
Remise de prospectus FIS conf. circulaire 08/371				
	Prospectus complet	DOCREP-ONNNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-PC-LL-0000.pdf	non	non
	Prospectus simplifié	DOCREP-ONNNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-PS-LL-0000.pdf	non	non
Remise de prospectus OPC conf. circulaire 08/371				

	Prospectus complet	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-PC-LL-0000.pdf	oui	non
	Prospectus simplifié	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-PS-LL-0000.pdf	oui	non

À noter que YYYY-MM-DD indique la date du prospectus et non la date d'envoi

Remise de rapports financiers FIS (circ. 08/371)

	Rapport annuel	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-AR-LL-0000.pdf	non	non
	Rapport semestriel	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-SR-LL-0000.pdf	non	non

Remise de rapports financiers OPC (circ. 08/371)

	Rapport annuel	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-AR-LL-0000.pdf	oui	non
	Rapport semestriel	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-SR-LL-0000.pdf	oui	non

Circulaire 11/509

La Circulaire 11/509 a introduit d'autres documents à transmettre par les canaux ainsi que les modalités pratiques et techniques que les OPCVM doivent suivre en vue de la commercialisation transfrontalière.

Procédure canaux	Type de document	Nomenclature	Publication référentiel	Transmission papier
Remise de documents d'information clé pour l'investisseur				
	Document d'information clé pour l'investisseur	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-KI-LL-0000.pdf	oui	non
Remise de règlements de gestion/statuts				
	Règlement de gestion	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-MR-LL-0000.pdf	non	oui
	Statuts	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-AI-LL-0000.pdf	non	oui

En vue de la notification de la commercialisation des parts d'un OPCVM dans un autre État membre d'accueil, le dossier de notification transmis par voie électronique à la CSSF doit contenir les documents suivants :

Type de document	Nomenclature
Lettre d'attestation de la CSSF	DOCFDB-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-AT-LL-0000.pdf
Prospectus visé	DOCFDB-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-PC-LL-0000.pdf
Document d'information clé pour l'investisseur	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-KI-LL-0000.pdf
Statuts	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-AI-LL-0000.pdf

Règlement de gestion	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-MR-LL-0000.pdf
Rapport annuel	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-AR-LL-0000.pdf
Rapport semestriel	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-SR-LL-0000.pdf
Modalités de commercialisation	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-MP-LL-0000.pdf
Lettre de Notification	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-LN-LL-0000.pdf DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-LN-LL-0000.xml
Preuve de Paiement	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-CP-LL-0000.pdf

La nomenclature ci-dessus est également applicable pour les notifications de commercialisation dans d'autres Etats membres de parts ou d'actions de FIA de l'Union européenne par des gestionnaires de FIA établis au Luxembourg (Articles 31 et 32 de l'AIFMD).

Ci-après vous avez une liste de documents pouvant être transmis par des procédures canaux.

Références	Type de document	Nomenclature
Autres		
	Document d'émission FIS	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-DE-LL-0000.pdf
	Lettre d'explication	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-LE-LL-0000.pdf
	Autre rapport réviseur	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-RR-LL-0000.pdf
	Rapport autre périodicité	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-RO-LL-0000.pdf
	Mouvements Portefeuilles-Titres	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-PM-LL-0000.pdf

PRIIPs KID

Veillez-vous référer aux circulaires 08/371 et 11/509 sur les modalités pratiques et techniques pour la transmission électronique des documents à la CSSF. La nomenclature ci-dessous est applicable pour la transmission du document d'informations clés par des fonds d'investissement alternatifs (« FIA ») luxembourgeois et par des fonds d'investissement spécialisés (« FIS ») et des sociétés d'investissement de capital à risque (« SICAR ») qui ne se qualifient pas en tant que FIA, tel que requis par le Règlement (UE) n° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (« Règlement PRIIPs ») .

Procédure canaux	Type de document	Nomenclature	Publication référentiel	Transmission papier
Remise de documents d'informations clés pour l'investisseur				
	Document d'informations clés sous le Règlement PRIIPs	DOCREP-ONNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD-KI-LL-0000.pdf	non	non

A noter que la partie **ONNNNNNNN** de la nomenclature devra être adaptée par rapport au type d'entité :

SICAR : **KNNNNNNNN**

et pour les véhicules non régulés déclarés à la CSSF : **VNNNNNNNN**